



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Sapeurs-pompiers volontaires

Question écrite n° 47697

Texte de la question

M. Jean-Claude Bateux appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la loi du 6 mai 1996 relative au statut des sapeurs-pompiers volontaires dont les décrets d'application n'ont toujours pas été promulgués à ce jour. Il lui demande s'il compte prendre des dispositions pour remédier à cet état de fait.

Texte de la réponse

La loi no 96-370 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers prévoit deux textes d'application dont le décret no 96-1004 du 22 novembre 1996 relatif aux modalités de calcul des vacations horaires des sapeurs-pompiers volontaires qui a été publié au Journal officiel de la République française du 23 novembre 1996. Le second projet de décret relatif à l'allocation de vétérance des sapeurs-pompiers volontaires sera présenté pour avis auprès des ministères concernés au deuxième trimestre de 1997. Il est rappelé à cet égard que la loi a elle-même fixé la date de mise en œuvre de ce dispositif au 1er janvier 1998. La date d'examen du texte évoqué est donc parfaitement compatible avec le calendrier fixé par le législateur. De plus, le décret no 96-772 du 4 septembre 1996 portant création de l'observatoire national du volontariat et des observatoires départementaux du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers a été publié au Journal officiel de la République française du 6 septembre 1996. Par ailleurs, la publication de ces textes réglementaires a été complétée par la diffusion d'un modèle de convention qui aidera les partenaires locaux à concrétiser leur volonté de faciliter l'exercice du volontariat des sapeurs-pompiers.

Données clés

Auteur : [M. Bateux Jean-Claude](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47697

Rubrique : Sécurité civile

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 1997, page 344

Réponse publiée le : 7 avril 1997, page 1803